

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 297 chargeant M. le Dr Duvard de la visite sanitaire du marche.

n° 297

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
11 octobre 1906

Numéro JO  
n° 120 du 01/11/1906

Date du numéro  
1 novembre 1906

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Chevalier de la Légion d'Honneur

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** la décision du 10 juillet 1906

**Vu** l'article 18 de l'arrêté du 1er août 1906 relatif à la visite sanitaire du marché

Sur la proposition du Secrétaire général

Le Conseil d'Administration entendu dans sa séance du 6 septembre 1906 :

**Art. 1er**

— M. le Dr Duvard, médecin aide-major de 1re classe des troupes coloniales, chargé des arraisonnements et de l'intirmerie indigène, sera chargé de l'examen des bœufs destinés à l'abatage.

---

**Art 2**

— Les animaux de cette race seront présentés à M. le Dr Duvard qui fera apposer un cachet sur ceux qui peuvent être livrés à la consommation.

---

**Art. 3**

— Le gardien de l'abattoir ne laits sera entrer. les animaux d'espèce bovine qu'autant qu'ils porteront l'estampille ci-dessus indiquée.

---

**Art.4**

— Le Secrétaire général est chargé de l'exécution de la présente décision, qui aura son effet à compter du 25 octobre 1906, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

---

---

**P. PASCAL.**